Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Le Projet de Transition Professionnelle PTP a été créé par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». La mesure vient remplacer le Congé Individuel de Formation (CIF).

Le PTP s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions.

Ce dispositif permet de s'absenter du poste de travail pour suivre une formation afin d'acquérir de nouvelles compétences, dans le but de changer de métier ou de profession.

Le PTP peut être mobilisé uniquement pour <u>financer une formation certifiante</u>, c'est-à-dire une formation sanctionnée par :

- Une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou l'acquisition d'un ou plusieurs bloc(s) de compétences de cette certification figurant au RNCP tenu par France compétences;
- Ou une certification enregistrée au répertoire spécifique tenu par France Compétences.

Pour faire la demande de prise en charge de la formation, vous devrez répondre à des conditions d'ancienneté au travail selon votre statut, et vous devrez prendre contact avec l'Association Transition Pro de votre région, après la demande d'autorisation d'absence pour formation auprès de votre employeur si vous êtes en CDI.

Pour obtenir le financement, votre dossier sera soumis à une commission paritaire régionale. La commission va vérifier :

- La cohérence du projet
- La pertinence du parcours de formation
- Les perspectives d'emploi

Si votre PTP est validé par la Commission : prise en charge de la rémunération ainsi que des frais pédagogiques et éventuellement des frais annexes, pendant la période de formation.

À noter : Le montant crédité sur le Compte Personnel de Formation sera automatiquement mobilisé, dans la limite du coût de la formation, conformément à la législation.